



CONSEIL COMMUNAL DE
BASSINS



Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 28 octobre 2020

L'assemblée est convoquée le mercredi 28 octobre 2020 à la salle polyvalente à 20 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020 ;
2. Communications du bureau et de la Municipalité ;
3. **Préavis n°10/20** – Révision du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) ;
4. Propositions individuelles ;
5. Divers.

L'assemblée est présidée par François Martignier. Les scrutateurs sont Nathalie Badertscher et Jean-Claude Allinger. Le secrétaire est Karim Donnet.

Madame Sabrina Broggi participe pour la 2^{ème} fois en tant que candidate au poste de secrétaire suppléante. Elle travaillera ensuite sur l'établissement du PV afin d'être prête en cas de nécessité. Son élection aura lieu au prochain conseil du 14 décembre 2020.

L'appel fait constater la présence de 28 conseillers. 10 conseillers sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 15 voix.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020 ;

27 oui, sans opposition. Le Président rappelle que les Conseillers qui désirent que leur intervention soit écrite sur le P.V. le disent quand ils prennent la parole, et si le texte est long, d'en transmettre une copie au secrétaire. Le président remercie le secrétaire pour sa rédaction.

2. Communication du bureau et de la municipalité ;

Le président informe que le prochain conseil communal est avancé au lundi 14 décembre 2020 en lieu et place du 17 décembre 2020. Un courrier sera envoyé pour confirmer.

Il donne lecture de la lettre de démission au conseil avec effet immédiat de Mme Queralto.

Il donne lecture de la lettre de Didier Lohri qui annonce qu'il ne se représentera pas à la syndication après presque 30 ans à cette fonction. Il restera en place jusqu'aux prochaines élections au printemps 2021.

Le président le remercie pour toutes ces années de travail au sein de la communauté bachenaarde et lui souhaite une très belle retraite auprès de sa famille et qu'il profite de ses petits-enfants.



La révision du plan général d'affectation est un dossier important pour la commune, Il remercie la municipalité, en particulier le syndic, pour le travail effectué, ainsi que d'avoir mis que ce préavis à l'ordre du jour.

Le bureau désire que les communications préparées pour les conseillers passent par le bureau, y compris, celles de la municipalité.

Dans l'Arrêt du tribunal fédéral concernant la taxe sur la déchetterie, rien n'interdit que la municipalité diffuse les noms des recourants

Tous les conseillers ne savent pas utiliser Teams. Pour la fin de législature, le président transmettra les informations aux conseillers déposées par le syndic ; il y aura toujours des vidéos conférences.

Le bureau du Conseil va préparer un préavis pour réactualiser la rémunération des conseillers pour la nouvelle législature.

Les communications de la municipalité sont annexées à ce procès-verbal.

3. Préavis n°10/20 – Révision du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) ;

Didier Lohri demande d'accepter la présence de M. Ciceri Patrick du bureau Plarel afin qu'il puisse intervenir pour répondre aux diverses questions.

François Martignier accepte et annonce aussi que la votation se fera en 2 étapes :

En ce qui concerne la conclusion n° 1, qui est de lever les oppositions formulées à l'encontre du Plan général d'affectation et de son règlement, soumis aux enquêtes publiques du 8 juillet 2019 au 9 septembre 2019 ainsi que du 19 mai au 17 juin 2020, et d'adopter les projets de réponses aux oppositions figurant sur le préavis n°10/20 Bernard Treboux a envoyé un courriel pour se récuser. Ainsi, il ne participera pas au vote du point 1 des conclusions du préavis No 10/20. En revanche, il pourra participer au 2ème vote sur les conclusions 2 à 4.

Ensuite, nous voterons en une fois les conclusions 2 à 4 du préavis no 10/ 20, Bernard Treboux pourra participer à-ce deuxième vote.

- 2. d'adopter le projet de plan général d'affectation et de son règlement, soumis aux enquêtes publiques du 8 juillet 2019 au 9 septembre 2019 ainsi que 19 mai au 17 juin 2020
- 3. d'autoriser la municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie.
- 4. De transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation

Si le vote n° 1 n'est pas accepté, nous n'effectuerons pas d'autres votations pour ce préavis, il est considéré comme refusé.

Stéphane Meier donne lecture des conclusions de la commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis.

M. Ciceri prend la parole afin d'explique le fonctionnement pour l'étude de mise en place du PGA. Il cite en exemple un terrain appartenant à M. Fabien Dubois, illustré par des diapositives permettant de situer cet emplacement. Une autorisation de construire valable trois ans avait été donnée pour cette parcelle, mais n'a pas été utilisée avant son échéance.



Pour rappel, le processus est le suivant :

- La population peut poser des questions et faire opposition
- S'ensuit une séance de conciliation et des propositions sont soumises par la municipalité
- Une discussion informelle a lieu ensuite avec la DGTL (Direction générale du Territoire et du logement)
- Retour à la municipalité pour d'éventuelles modifications du PGA
- Nouvelle soumission à l'enquête publique et
- La municipalité propose la levée des oppositions

La votation se fait sans la participation de Bernard Treboux, directement concerné, qui s'est récusé. La levée des oppositions est approuvée par 22 oui et 4 abstentions.

Les conclusions du préavis, points 2 à 4, sont approuvées par 24 oui, 1 opposition et 2 abstentions.

4. Propositions individuelles ;

Aucune proposition n'a été transmise au bureau du conseil.

5. Divers ;

Anne Treboux demande ce qu'il en est des logements au centre du village (logement d'utilité publique).

Didier Lohri répond, parlons-nous du futur ou du passé ? La commune avec la fondation et l'architecte mandaté par la fondation et Romande Energie ont besoin de faire avancer le dossier du centre du village, il y a eu une mise à l'enquête faite sur la totalité de l'objet c'est à dire le parking souterrain pour les dernières constructions au centre du village, la chaufferie pour le réseau de chauffage à distance de Romande Energie.

Les logements étaient au centre, mais les oppositions ont été faites en ce qui concerne le parking souterrain et la chaufferie. La municipalité n'a pas pris de décision concernant les logements d'utilité publique.

Les logements d'utilités publique s'appuient sur la loi de l'aménagement du territoire cantonal, chaque commune devant mettre à disposition de la population des logements à loyer abordable (terme de la loi imposé à toutes les communes).

Etant donné que le PACom n'était pas formellement validé, la municipalité attendait le vote du PACom pour les logements d'utilité publique. La municipalité va attendre le délai référendaire et ensuite, elle travaillera sur ce projet, puisque c'est une loi supérieure qu'il faudra appliquer.

Il y a eu des opposants, les oppositions de proximité ont été levées et les opposants ont été satisfaits des réponses de la municipalité par rapport à la vision de ces logements d'utilité publique. Le projet reste d'actualité du fait que ces appartements doivent être mis à disposition de la population.

Une nouvelle mise à l'enquête va être faite et il y aura une nouvelle fois la possibilité pour les opposants de faire des remarques.

Nathalie Guignard-Pidoux demande ce qu'il en est du litige avec l'ancien tenancier de l'Auberge de la Couronne

Didier Lohri répond, qu'il y avait plusieurs litiges ouverts pour des sommes astronomiques, un premier cas à CHF 192'000.00 qui a été réglé. La commune a encaissé les CHF 10'000.00 de frais de justice mis à la charge du plaignant, débouté. Un deuxième cas de litige est toujours en procédure. L'expertise demandé



par l'ancien tenancier n'aboutit pas, l'expert ne rendant pas dans le délai les documents.

L'avocat de la commune demande que le cas soit tranché une fois pour toutes car il n'est pas possible de continuer avec un expert qui demande systématiquement une prolongation parce qu'il n'a pas pris le temps de refaire une expertise.

Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais notre syndic pense que ce ne sera pas une casserole qui trainera longtemps dans les armoires. Actuellement, il y a de très faible chance que ça puisse aboutir en défaveur de la commune. La situation actuelle de la Couronne prouve bien qu'il n'y a pas de problème.

Le montant qui est demandé correspond à l'équivalent d'un salaire de cuisinier sur le canton de Genève. Il représente un cumul de ceux-ci, ce qui bien entendu représenté une somme disproportionnée et bien entendu a fait l'objet de commandements de payer (technique d'avocat) à titre privé, ce qui embête tout le monde. En conclusion, le cas devrait se terminer comme le premier, avec un dédommagement à la commune pour les frais de justice.

Il faut quand même noter que le coût total de cette plaisanterie se monte à CHF 14'000.00 pour l'autorité communale.

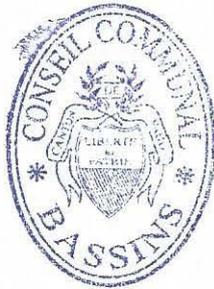
La séance est levée à 21h 03

François Martignier

Président du Conseil Communal

Karim Donnet

Secrétaire du Conseil communal



Sabrina Broggi

Candidate au poste de secrétaire suppléante